

Refusons de participer à notre propre fichage !

Le 29 mars se tiendra le procès d'E arrêté le 20 février après un contrôle de police à Montparnasse où se déroulait une contre-manifestation s'opposant au rassemblement de l'organisation raciste et racialisée Génération Identitaire. Suite à cette interpellation, il a été placé en garde à vue pour « groupement en vue de » caractérisé par un « port d'arme par destination », à savoir, un cadenas de vélo (qui, parce que décrit comme « illicite, dangereux ou nuisible », a été détruit plus tard dans la procédure). E a ensuite été déféré pour une comparution immédiate(ment) refusée. Juge et procureur se sont alors très rapidement accordés sur le fait qu'on ne pouvait absolument pas être sûr de qui pouvait bien être E, car ce dernier avait refusé de donner ses empreintes lors de la garde à vue et au dépôt. Bien qu'il ait fourni son passeport, son identité a été établie comme « invérifiable », ce qui est apparemment très embêtant, il a d'ailleurs été obsessionnellement désigné par « X se nommant... » pendant le procès, et a été placé en détention provisoire, avec la mise en place d'une commission rogatoire pour récupérer ses empreintes en prison.

Une demande de mise en liberté a donc été déposée et jugée le 3 mars, après que E a passé 10 jours en prison à la maison d'arrêt de Fleury Mérogis. Les empreintes prises pour le fichier interne de la prison ont été transférées au dossier judiciaire, par le biais de la commission rogatoire, procédé de plus en plus courant, le plus souvent en la défaveur des prévenus, mais qui, cette-fois là, a joué dans le sens de sa libération. Il a donc été libéré sous contrôle judiciaire avec l'obligation de pointer une fois par semaine et l'interdiction de manifester, malgré la réquisition du procureur, hargneux, qui réclamait le paiement de 500 euros de caution pour sanctionner sa mauvaise tenue lors de l'audience, sous prétexte qu'il a montré de l'agacement face aux questions inquisitrices du tribunal, et signifié qu'il n'y répondrait pas.

On a hâte de voir, lors du procès au fond, comment sera étayée cette transformation désormais habituelle des « intentions » supposées en délit, à un double niveau cette fois, puisque, arrêté seul lors d'un contrôle préventif, on peut traduire ce qui lui est reproché, en plus de refus d'empreintes, comme « l'intention de participer à un groupement dans l'intention de commettre... ». Mais c'est vrai qu'il avait un cadenas de vélo dans sa poche... et ça, ça montre clairement qu'il avait l'intention d'avoir l'intention de faire des trucs sûrement gravement répréhensibles !

En tous les cas, il est clair que le refus d'empreinte a été présenté comme devant conduire systématiquement à la détention provisoire. Cette mauvaise pratique risquant de devenir une habitude, il est important de réagir collectivement face à la tentative de normalisation des incarcérations pour refus de signalétique. Une discussion a déjà eu lieu à ce sujet le 6 mars dernier au Marbré (Montreuil).

Multiplions les initiatives autour de cette question et retrouvons-nous au TGI (place de Clichy) chambre 23/2, le 29 mars à 13h30, pour le procès des intentions de E.

Refusons de participer à notre propre fichage !

Nos intentions nous regardent !

Liberté pour tous et toutes !

Feu à toutes les prisons !

Défendons-le / Attaquons-les !



Appel à une présence solidaire au procès d'E.

